

« Je n'aime pas me servir du mot « demandé » — il n'est pas assez fort, mais je demanderais au ministère de ne pas prendre de dispositions au sujet de ce mur de soutènement avant que la Cour suprême du Canada se soit prononcée; je lui demanderais également de transformer ces terrains en parcs nationaux. J'ignore qui présente des instances au gouvernement à cet égard, mais on exerce sur ce dernier beaucoup plus d'influence que moi, cela saute aux yeux. Il est vrai que je ne suis que le représentant d'York-Humber.

**M. MacInnis:** Le député me permettrait-il de lui poser une question? Révélerait-il le nom des entreprises qui forment ces instances?

**M. Cowan:** Le seul nom que j'aie entendu est celui d'un avocat, M. James F. McCallum. Je n'ai jamais fait sa connaissance. L'*Advertiser* de New Toronto en parle de semaine en semaine et l'on mentionne son nom dans le village de Long-Branch ainsi qu'aux réunions des contribuables de Mimico. Il s'agit de James F. McCallum, c'est tout ce que je sais.

• (6.40 p.m.)

**M. Grégoire:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question. La société comprend-elle seulement monsieur McCallum ou ce dernier a-t-il des associés que nous connaîtrions peut-être?

**M. Cowan:** J'ignore tout de monsieur McCallum. Je ne suis jamais allé à son bureau. Je ne l'ai jamais rencontré. Je ne suis pas avocat. Je n'évolue pas dans ces milieux juridiques à Toronto.

**M. Barnett:** Monsieur le président, je n'ai sûrement pas l'intention de juger, n'ayant ni les connaissances ni la compétence voulues pour le faire, si certains travaux de remblayage ou autres devraient ou ne devraient pas être faits sur les rives du lac Ontario. Par contre, ce qui m'a beaucoup intéressé dans le discours du député d'York-Humber, c'est ce que je pourrais peut-être appeler la « violabilité » de la loi sur la protection des eaux navigables.

J'ai essayé de suivre de près la déclaration du ministre des Travaux publics. Il a parlé en particulier d'un certain genre de lot riverain et de la suite des événements qui a mis en cause les autorités provinciales et municipales pour la délivrance de permis de construction et ainsi de suite. Mais ce qui m'a troublé c'est que, non seulement d'après le député d'York-Humber mais aussi d'après le

ministre, il semble évident qu'on a exécuté certains travaux de construction dans le lac Ontario, qui est sûrement considéré comme un cours d'eau navigable, d'après mon interprétation, sans que le ministre des Travaux publics du Canada, qui est responsable des questions se rattachant à la loi sur la protection des eaux navigables, ait établi, avant que les travaux soient exécutés, si les intérêts de la navigation entraient en jeu.

Si des gens peuvent agir ainsi impunément, je dirai que quelque chose d'assez grave ne va pas dans l'application de la loi sur la protection des eaux navigables. Le ministre a parlé de négociations et de discussions avec la province. Ces initiatives sont probablement utiles, mais l'une des questions qui en découlent est celle-ci: Qui a défié l'autorité du gouvernement fédéral en matière de navigation? Je connais un endroit de ma circonscription où l'on fait du remplissage dans les eaux navigables, le long de la côte est de l'île de Vancouver. Un grand centre d'achats, un hôtel et nombre d'autres immeubles s'élevaient maintenant dans un secteur qui faisait autrefois partie du Passage Discovery. Mais je me souviens que le parrain de cette entreprise est venu me voir à Ottawa pour me demander de lui ménager une entrevue avec le ministre des Travaux publics et avec les fonctionnaires qui appliquent cette loi, afin de discuter de la question. Il l'a fait bien avant qu'une pelle mécanique ou un bateau-drague se soit mis au travail. En outre, il a dû obtenir la concession d'un lot de grève de la part des autorités provinciales, et tout le reste à l'avenant.

Par sa réponse, le ministre a suscité cette question importante: Peut-on se moquer impunément de la loi sur la protection des eaux navigables? A mon avis, cette question va plus loin que la détermination immédiate des ouvrages particuliers dont le député d'York-Humber a exposé les grandes lignes au comité. Sauf erreur, le ministre a dit que si ces ouvrages de protection sont construits selon des plans, il entend les approuver. Je ne suis pas prêt à dire s'il devrait les approuver. Il me semble toutefois que les choses sont loin d'aller bon train si des lotisseurs, ou quelque autre personne intéressée, peuvent en effet faire un pied de nez à la constitution, du gouvernement fédéral et du ministre des Travaux publics en aménageant des ouvrages qui s'avancent dans le lac Ontario ou n'importe où ailleurs au pays, en ce qui a trait aux eaux navigables, et se contenter ensuite de demander après coup la bénédiction du ministre des Travaux publics. Il me semble qu'on n'a pas encore répondu à cette question et, à mon avis, le ministre des Travaux publics

[M. Cowan.]